

REGLEMENT INTERIEUR

Gîte Le Presbytère

Article 1 – Arrivée/Départ :

Le LOCATAIRE doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le contrat de location. En cas d'arrivée tardive ou différée, le LOCATAIRE doit prévenir le LOUEUR par téléphone au 07.77.04.75.38. Il est également demandé de respecter l'heure de départ prévue dans le contrat de location.

Article 2 - Responsabilité écologique :

- Le LOCATAIRE s'engage à effectuer le tri sélectif de ses déchets au cours de son séjour : le verre d'une part, les emballages cartons, métal, bouteilles plastiques et papier journaux d'autre part.
- La fourniture de l'eau, de l'électricité et du chauffage est comprise dans le prix de la location. Toute consommation d'énergie excessive due à une utilisation anormale pourra être facturée au LOCATAIRE. Des couvertures supplémentaires sont mises à disposition des locataires s'ils estiment en avoir besoin. L'énergie est précieuse, économisons-la.
- Il est absolument interdit d'allumer un feu ouvert en quelque endroit que ce soit sur la propriété et aux alentours.

Article 3 – Ordures ménagères : Des poubelles sont mises à disposition pour les déchets ménagers. Pour le tri sélectif, les déchets doivent être déposés dans les containers pour le verre, les emballages carton – plastique – métal, et les papiers-journaux. Les poubelles doivent être vidées lors du départ du LOCATAIRE.

Article 4 – Séjour/règles concernant le bruit: Le repos et la tranquillité sont prioritaires. Ne rien faire qui de son fait ou du fait de sa famille ou de ses relations, puisse nuire à la tranquillité du voisinage, en évitant les bruits excessifs ou toute autre nuisance, particulièrement le soir.

Article 5 – Caution : La caution doit être remise par chèque ou espèces à l'arrivée du LOCATAIRE. Elle sera restituée au LOCATAIRE après vérification de l'état du bien loué (intérieur et extérieur).

Article 6 – Casse : Le cas échéant, le LOCATAIRE doit signaler toute casse, dégradation ou sinistre durant son séjour. En cas de casse ou dégradation d'élément du gîte occasionnée par le

LOCATAIRE, une facture sera établie par le LOUEUR du montant de la réparation ou des frais de remplacement, sur présentation de justificatifs. Dans ce cas, la caution sera restituée au LOCATAIRE après règlement de cette facture.

Article – Précautions diverses: Toutes commodités sont mises à votre disposition, il est demandé au LOCATAIRE de les utiliser au mieux, en veillant à un fonctionnement normal et à une consommation raisonnable. Pour les WC, hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans les cuvettes des WC.

Article – **Aménagement** : Il a été conçu pour une utilisation optimum pour la durée et la qualité d'accueil, aussi, la literie, mobiliers et objets divers ne devront pas être transportés à l'extérieur du gîte.

Article 9 – Ménage : Le gîte doit être nettoyé avant le départ du LOCATAIRE. Pour la cuisine, sont à la charge du LOCATAIRE : le rangement, le nettoyage et le rangement de la vaisselle, et le nettoyage et le rangement de la cuisine, y compris de l'électroménager.

Article 12 – Clés: Les portes d'entrée du gîte sont munies de serrures à clés. Lors de toute sortie du gîte, vous êtes tenus de fermer les lieux. En cas de non-respect de cet article, il vous incombe la responsabilité de tous vols, dégradations et autres dégâts matériels qui feront l'objet d'une facturation. Pour tous objets appartenant aux résidents, vous serez tenus de faire vous-même votre déclaration à votre assurance et le gîte décline toute responsabilité.

Article 14 – Salon de jardin : Une table d'extérieur, 12 chaises et 6 bains de soleil sont à votre disposition, veillez à les garder en état.

Article 17 - Consignes aux Fumeurs: Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur du gîte.

Article 21– Personnes supplémentaires : Le gîte est mis à disposition pour un nombre de personnes défini au contrat, le gîte ayant une capacité maximum de 12 personnes.

Les personnes n'étant pas inscrites sur le contrat de location ne peuvent en aucun cas loger sur le domaine sous quelque forme qu'il soit (matelas, tentes, voitures, camping-cars etc...).

Le LOCATAIRE ne peut recevoir plus de personnes que la capacité d'accueil du gîte.

Article 22 – La signature du contrat : La signature du contrat de location valide la prise de connaissance du règlement intérieur. Le non-respect des consignes de sécurité, des engagements contractuels, du règlement intérieur donnent droit au LOUEUR du gite à un arrêt immédiat de la location sans remboursement.